



Contrat de travail condition d'exclusivite

Par **paulo1980**, le **15/06/2013 à 14:50**

Bonjour

Pourriez-vous m'aider a comprendre la condition d'execution de contrat "mr X s'engage a consacrer l'integralite de son activite professionnelle a l'entreprise"?

Cela suppose que l'on ne peut pas exercer d'activite en profession liberale en parralele? Dans une autre branche d'activite?

Merci

Par **Lag0**, le **15/06/2013 à 19:17**

Bonjour,

Oui, c'est ça.

Ce n'est possible que pour un travail à temps plein et à condition que cette exclusivité soit rendue nécessaire par le type d'emploi particulier et nécessaire pour l'entreprise.